

# *hors de France* Victoire de la FSU

L'AEFE a voulu se passer des avis des commissions paritaires, mal lui en a pris.

Lors de la réécriture du décret relatif à la situation administrative de ses personnels détachés, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a tenté d'appliquer unilatéralement les principes les plus restrictifs de la loi de transformation de la Fonction publique.

## Passage en force

Elle avait gommé toute référence à l'avis des commissions consultatives paritaires (CCP) de l'AEFE pour le recrutement : CCPL (locales) pour les personnels d'enseignement, d'éducation et d'administration, CCPC (centrales) pour les enseignants formateurs et les personnels d'encadrement. Dans la foulée, les projets d'arrêtés sur les compétences de ces CCP avaient été expurgés de la compétence sur le recrutement. En Comité technique de l'AEFE, les avis défavorables unanimes des organisations syndicales n'ont pas pour autant ému l'administration : elle n'en n'a tenu aucun compte.



© Wikimedia Commons

## Intervention de la FSU

C'était sans compter sur le SNES et la FSU, qui avaient pourtant bien précisé à l'Agence que l'article L. 452-5 du Code de l'Éducation imposait bien ces avis en CCP pour le recrutement à l'AEFE ! La FSU a ainsi saisi

en juillet le Conseil d'État en référé suspension, qui lui a donné raison sur toute la ligne. L'AEFE devra donc revoir sa copie et consulter les CCP compétentes pour les recrutements, ceux effectués en juillet dernier et tous ceux à venir. C'est donc, à l'AEFE, le rétablissement des avis obligatoires des CCPL et CCPC pour toutes les opérations de recrutement des personnels détachés, comme pour certains personnels de droit local, que nous avons obtenu !

## Pour un vrai dialogue social

Au-delà d'une belle victoire pour l'équité, la transparence et les valeurs du paritarisme, c'est aussi une illustration de la combativité des syndicats de la FSU, qui ont ainsi fait valoir et rétabli le droit des personnels en termes d'information, et contre le fait du prince. Une autre occasion de rappeler à l'administration que les instances comme le Comité technique ne sont pas des chambres d'enregistrement où l'on fait semblant d'écouter : il faut aussi entendre l'expertise des élu-es des personnels ! ■

Patrick Soldat

**L'Université Syndicaliste n° 824 du 24 septembre 2022 - SNES-FSU**

